DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

Commune

de ROYAN

78/16 /MCB

Objet

Emprunt de 2 000 000 ; pour constitution de réserves foncières à moyen terme.

DATE DE CONVOCATION 22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE 22 septembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

No e de votants 25

## Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

soixante dix huit

L'An mil neuf cent le vingt neuf septembre

à 18 heures 50

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onséeur TETARD

TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD, FASER, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, PAPEAU, NAULIN, BOISARD, MAURELLET GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, TAP, PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. POUGET par M. LIS POUMAILLOUX par Me DUFOUR COLLE, par M. TETARD

DUFEIL par M. MAURELLET VIAUD par M. PAPEAU Mme TACQUET par M.BUJARD

Absents : MM. MONTROV, BERLAND

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 25 Août 1978, M. le Délégué
Régional de la Caisse des Dépôts nous informe que la Commission
permanente du Conseil d'Administration de la Caisse d'Aide à
1'Equipement des Collectivités Locales a donné une suite favorable
à la demande de prêt de la Ville de ROYAN de 2 000 000 F pour
constitution de réserves foncières à moyen terme.

Ce prêt est amortissable en 10 ans dont 4 ans de différé d'amortissement au taux d'intérêt de 8,75 %.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 SEPTEMBRE 1977
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 SEPTEMBRE 1977 autorise M. le Kaire à contracter l'emprunt
- Vu la lettre du 25 Acût 1978 de M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations

## DECIDE :

ARTICLE ler - M. le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales un prêt de la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2 000 000 F) au taux de 8,75 % dont le remboursement s'effectuera en dix ans (10 ans) avec un différé d'amortissement de 4ans.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

ARTICLE 3 - Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire ou le Premier-Adjoint par délégation est autorisé à le signer.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre, MM Les Membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Guy TETARD.

10.0CT.4978
DELIBERATION EXECUTOIRE